



N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 16
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 4/07/2025

Le Mercredi 9 juillet 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mrs KINT - MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN

REPRESENTES: Mme MARY - Mrs PERIMONY - SEYNAEVE - Mmes CAZIER - DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE: Mme HENNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget 2025 : Décision modificative n°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération n°5 du 3 avril 2025 approuvant le vote du Budget Primitif 2025,

Considérant que la ville a émis un titre d'un montant 4 250,04 € en 2024 pour des prestations de ménage liées à l'occupation du centre social par la PMI conformément à la convention de mise à disposition au profit du Département en date du 17 octobre 2024,

Considérant que la PMI n'a organisé que 22 séances à la place de 107 au centre social, il y a lieu d'annuler le titre en 2025 et d'effectuer des ajustements budgétaires en section de fonctionnement pour alimenter le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)

Concernant la section de fonctionnement, la modification à la hausse du chapitre 67 compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs » est équilibré par la modification pour le même montant du chapitre 11 compte 60612 « Energie Electricité ».

DM 1	Dépense	Dépense
Fonctionnement	Chapitre 67 – compte 673 + 4 250,04 €	Chapitre 11 – Compte 60612 - 4 250,04 €

L'équilibre budgétaire est préservé, le montant total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 6 343 866,46 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien adopter la décision modificative ainsi présentée.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MANIOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 20
Date de convocation : 4/07/2025

Le Mercredi 9 juillet 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mrs KINT - MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN

REPRESENTES: Mme MARY - Mr PERIMONY - Mmes CAZIER - DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE: Mme HENNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Dispositif communal d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - règlement du dispositif*

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Ville de FRETIN propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement permettrait également à la ville de recruter des jeunes destinés aux métiers de l'animation pendant les ALSH qu'elle organise.

L'action proposée consiste à apporter une aide financière aux jeunes fretinois âgés de 18 ans au moins le premier jour du stage pratique et de 25 ans maximum, motivés par la formation B.A.F.A. mais dont le coût est important.

Madame le Maire propose que cette aide finance le stage de base ; le stage de perfectionnement étant financé en partie par le stage pratique effectué par le stagiaire et la CAF. Elle serait versée à hauteur maximum de 300 euros par stagiaire en fonction du quotient familial, pour 6 jeunes par an maximum.

En contrepartie, elle indique que le bénéficiaire devra :

- *Respecter les modalités d'inscription,*
- *Effectuer son stage pratique en juillet et/ou août avec la ville de FRETIN ; il précisera le mois de son choix. Dans l'hypothèse où il ne serait pas retenu sur le mois de son choix, il devra obligatoirement effectuer son stage sur l'autre mois.*
- *Respecter les attentes et les règles des structures de formation,*
- *Participer aux réunions d'information et de préparation du stage pratique,*
- *Informar la Ville de Fretin de tout changement relatif à la situation personnelle (adresse, téléphone, e-mail....),*
- *Ne pas percevoir d'aide supérieure au montant de la formation*

Dans le cas contraire, la ville se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement de l'aide accordée.

Les bénéficiaires devront se rapprocher d'un organisme de formation habilitée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de la cohésion sociale de leur choix et s'assurer que celui-ci accepte la prise en charge de la ville.

Les conditions de mise en œuvre et d'octroi de l'aide BAFA sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération.

Madame le Maire précise que les crédits afférents à cette prise en charge seront ouverts au budget communal.

Après délibéré, le conseil municipal à la majorité adopte le dispositif d'aide au BAFA et le règlement ci-annexé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MANIOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 2
ABSTENTION : 2



N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 4/07/2025

Le Mercredi 9 juillet 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mrs KINT - MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN

REPRESENTES : Mme MARY - Mr PERIMONY - Mmes CAZIER - DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE : Mme HENNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs : création de poste

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de d'un poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 15 juillet 2025, qui est :

- 1 agent de maîtrise Territorial,

Ce poste sera pourvu par un agent qui assurera la coordination du service entretien, restauration et ATSEM prochainement vacant en raison d'une promotion interne.

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

➤ Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

Grade d'agent de maîtrise – (emploi permanent à temps complet 35 heures)

- effectif actuel du grade : 0
- effectif nouveau du grade : 1

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 15 juillet 2025. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie,...) être pourvus par des contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire à compter du 15 juillet 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 17

Ayant pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 4/07/2025

Le Mercredi 9 juillet 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mrs KINT - MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN

REPRESENTES: Mme MARY - Mr PERIMONY - Mmes CAZIER - DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE: Mme HENNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : SIVU VAL DE MARQUE – Désignation des représentants au conseil syndical

Par délibération n°1 en date du 22 janvier 2025, la ville de Fretin a sollicité son adhésion au syndicat intercommunal à vocation Unique du Val de Marque pour l'instruction technique des autorisations du droit des sols.

Par délibération n° DEL/2025/SIVU/1 du 1^{er} février 2025, le SIVU Val de Marque entérine l'adhésion de la Ville de Fretin qui a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée par le SIVU.

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2025, le SIVU Val de Marque est autorisé à modifier ses statuts et à intégrer la Ville de Fretin au plus tard le 5 mai 2025.

Madame Le Maire rappelle les statuts du SIVU et plus précisément l'article 6 et 8 : Le SIVU est administré par un comité de délégués composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Ceux-ci suivent le sort du conseil municipal qui les a élus quant à la durée de leur mandat. Les fonctions de membre du comité sont gratuites. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du président, des vice-présidents, ainsi que d'autres membres du comité, dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du bureau prend fin au plus tard en même temps que celui des membres du comité.

Le bureau se réunit à la diligence de son Président et au moins un fois par trimestre.

Le bureau peut recevoir délégation de tout ou partie des attributions du comité, sous réserve toutefois des attributions suivantes qui ne peuvent pas lui être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution ou la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire,
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de syndicat,
- L'adhésion du syndicat à un autre EPCI.

Madame Le Maire propose :

- Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Titulaire
- Patrick MIANOWSKI, Suppléant

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la désignation de :

- Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Titulaire
- Patrick MIANOWSKI, Suppléant

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 17
Ayant pris part à la délibération : 22
Date de convocation : 4/07/2025

Le Mercredi 9 juillet 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mrs KINT - MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN.

REPRESENTES: Mme MARY - Mr PERIMONY - Mmes CAZIER - DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE: Mme HENNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Règlement intérieur des locations de salles : Salle des Fêtes Renaud – Salle Cousin – Salle Pasteur

La ville de Fretin propose à la location des salles communales aux particuliers Fretinois et non Fretinois, à des associations Fretinoises ou extérieures et des entreprises.

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales d'utilisation des différentes salles : Salle des Fêtes, Salle « Cousin et « Pasteur », afin de garantir un usage respectueux et sécurisé de ses équipements.

Elle propose donc au Conseil municipal le règlement annexé à la présente délibération qui établit les modalités de réservation, les conditions d'utilisation, les règles de sécurité, les interdictions ainsi que les responsabilités des usagers.

Après délibéré, le conseil municipal à la majorité approuve le règlement intérieur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,
Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0

Fretin



N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 17

Ayant pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 4/07/2025

Le Mercredi 9 juillet 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mme DHAENENS - Mrs KINT - MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN

REPRESENTES: Mme MARY - Mr PERIMONY - Mmes CAZIER - DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE: Mme HENNION

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Proposition du groupe UNEC : mise en place du dispositif « un café avec un policier »

Lancement d'une réflexion sur l'opportunité d'émettre un vœu visant à la mise en place d'un dispositif de dialogue citoyen avec la Police municipale, inspiré du concept « Un café avec un policier ».

Dans un contexte où la proximité entre les citoyens et les forces de sécurité constitue un enjeu de la vie locale, il apparaît pertinent de développer des dispositifs favorisant le dialogue direct entre la population et la Police municipale.

L'idée consiste à organiser des rencontres entre les agents de la Police municipale et les habitants de Fretin dans des lieux conviviaux autour d'un café.

Ces échanges permettraient de :

- Recueillir les attentes, besoins, craintes ou suggestions des Fretinois en matière de sécurité publique,
- Instaurer une relation de confiance et de proximité entre les agents et les administrés ;
- Identifier des problématiques de terrain et co-construire des pistes de solutions ;
- Informer et sensibiliser le public sur des sujets variés ;
- Apporter des conseils pratiques en matière de prévention et de sécurité.

Afin d'étudier de manière approfondie la faisabilité, les modalités pratiques et les éventuels partenariats ou moyens logistiques à mobiliser, il est proposé d'engager une réflexion avant de revenir devant le Conseil Municipal avec une seconde délibération qui émettra un vœu. Délibération Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal engage une phase de réflexion préalable à la mise en place d'un dispositif de rencontres citoyennes intitulé « Un café avec un policier », destiné à favoriser le dialogue entre les habitants et la Police municipale de Fretin.

Article 2 : Cette réflexion sera menée dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, associant toute personne-ressource utile.

Article 3 : À l'issue de cette phase de concertation, un rapport de synthèse et un projet de mise en œuvre seront présentés au Conseil Municipal en vue d'une délibération définitive qui émettra un vœu.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Séance du Conseil : Non Adopté
POUR : 4
CONTRE : 17
ABSTENTION : 1



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI